

Extrait de la partie

**FORMATION
&
CERTIFICATION**

Annexe I du

Référentiel Emplois Activités Compétences

**« Interventions, Secours et Sécurité en
Milieu Aquatique et Hyperbare »**

Relatif à l'arrêté interministériel NOR INTE1404626A du 31 Juillet 2014

VII - CONDITIONS D'ACCES ET ADMISSIONS

VII.1 Conditions d'accès au stage de scaphandrier autonome léger (SAL 1)

L'accès au stage SAL 1 est subordonné à l'ensemble de la validation des compétences acquises lors du stage de préformation.

VII.2 Tests d'admission à la formation complémentaire SAL1 -50m

VII.2.1 Objectifs

Ces tests ont pour objectif de faire participer à la formation complémentaire SAL1 -50m des candidats capables d'évoluer à une profondeur supérieure à 30m et n'excédant pas 50m.

Ces tests doivent être réalisés dans une période de 18 mois précédant le stage de formation, sous la responsabilité du conseiller technique SAL de zone, à la demande des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

VII.2.2 Epreuves

Etre en mesure d'évoluer en équipe en pleine autonomie.

Sur fond de 30 m, le candidat devra savoir planifier et conduire en sécurité, la progression d'une équipe en autonomie lors d'une plongée classique de reconnaissance.

Pour ce faire, il devra:

- effectuer le briefing et le débriefing de son équipe ;
- être capable de réagir en cas de plongée non-conforme ;
- maîtriser les techniques de sécurité individuelles et collectives ;
- effectuer 1200 mètres capelé en moins de 31 minutes (épreuve éliminatoire non cotée).

VII.3 -Tests d'admission aux stages de Chef d'Unité (SAL 2)

VII.3.1 Objectifs

Ces tests ont pour objectif de faire participer au stage national des candidats capables d'assimiler les programmes théoriques et pratiques dispensés dans ces formations.

Ces tests doivent être réalisés dans une période de 18 mois précédant le stage de formation, sous la responsabilité du conseiller technique SAL de zone, à la demande des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

La fiche d'aptitude d'admission au stage est communiquée 3 mois, au plus tard, avant le début du stage :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours du département présentant le candidat ;
- au directeur de l'école d'application de la sécurité civile.

VII.3.2 *Epreuves*

VII.3.2.1 - *Epreuve physique*

- 1200 mètres capelé en moins de 31 minutes (épreuve éliminatoire non cotée).

VII.3.2.2 - *Epreuve technique pour les chefs d'unité SAL2.*

Détenir les connaissances théoriques nécessaires à la pratique de la plongée opérationnelle.

Être en mesure de évoluer en équipe, en pleine autonomie.

Sur fond de 30 m, le candidat devra savoir planifier et conduire en sécurité, la progression d'une équipe en autonomie lors d'une plongée classique de reconnaissance. Pour ce faire, il devra :

- effectuer le briefing et le débriefing de son équipe ;
- être capable de réagir en cas de plongée non-conforme ;
- maîtriser les techniques de sécurité individuelles et collectives.

VII.3.2.3 - *Epreuves théoriques (2 heures) pour les chefs d'unité SAL2.*

Ces épreuves portent sur :

- un exercice de physique ;
- un exercice sur les tables de plongée du ministère du travail ;
- deux questions au choix sur la physiologie, les accidents ou les procédures de sécurité, liés à la plongée.

Les sujets sont élaborés par le comité technique et pédagogique national. Les copies sont corrigées sous la responsabilité du conseiller technique SAL de zone.

Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 (moyenne sur l'ensemble des trois épreuves théoriques).

VII.4 Tests d'admission aux stages de Conseiller Technique SAL 3

VII.4.1 Objectifs

Ces tests ont pour objectif de faire participer au stage national des candidats capables d'assimiler les programmes théoriques et pratiques dispensés dans ces formations.

Ces tests doivent être réalisés dans une période de 18 mois précédant le stage de formation, sous la responsabilité du conseiller technique SAL de zone, à la demande des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours.

La fiche d'aptitude d'admission au stage est communiquée 3 mois, au plus tard, avant le début du stage :

- au directeur départemental des services d'incendie et de secours du département présentant le candidat ;
- au directeur de l'école d'application de la sécurité civile.

VII.4.2 ó Epreuves

VII.4.2.1 - Epreuve physique

- o 1200 mètres capelé en moins de 31 minutes (épreuve éliminatoire non cotée).

VII.4.2.2 - Epreuve théorique pour les conseillers techniques SAL3 (2 heures)

Les thèmes suivants seront abordés :

- Connaissances générales en matière de réglementation ;
- Procédures de sécurité ;
- Organisation des interventions et des travaux en milieux hyperbares ;
- Connaissances générales sur la théorie de la plongée.

Les sujets sont élaborés par le comité technique et pédagogique national. Les copies sont corrigées sous la responsabilité du conseiller technique SAL de zone.

Toute note inférieure ou égale à 5 sur 20 est éliminatoire.

Les candidats doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

VII.5 Conditions d'élaboration et de conception des épreuves écrites (SAL2 ó SAL3)

Le comité technique et pédagogique national est chargé d'élaborer les tests d'accès aux stages nationaux pour les candidats « chefs d'unité SAL2 » et « conseillers techniques SAL3 ».

Le comité se réunit à l'école d'application de la sécurité civile, l'année précédant les épreuves. Il s'assure de la cohérence et de l'équité des tests d'une année sur l'autre.

- Se maintenir en surface (palmage de sustentation ó complément SAV1) ;
- Equilibrer ses oreilles (l'ensemble des techniques d'équilibrage doit être enseigné) ;
- Maîtriser sa ventilation (lâcher et reprendre son embout, remonter en expiration embout en bouche d'une profondeur de 3 à 5m) ;
- Maîtriser le vidage de maque (se déplacer sans masque, se déplacer avec un masque obturé) ;
- Remonter en expiration embout en bouche
- Maîtrise de la flottabilité (poumon ballast et utilisation du gilet) ;
- Utiliser une source d'air de secours comme receveur ;
- Communiquer en plongée dans toutes les situations et avoir une réaction adaptée (interprétation des signes conventionnels) ;
- Réaliser une remontée contrôlée sur son gilet de -12m jusqu'au palier de « principe » à -3m, tour d'horizon et « Ok » surface ;
- Être capable de réaliser une assistance gilet de -12m jusqu'à la surface avec signe de détresse en surface et tractage jusqu'à l'embarcation de sécurité ;
- Être capable de réaliser un sauvetage gilet de -12m jusqu'à la surface avec signe de détresse en surface et tractage jusqu'à l'embarcation de sécurité ;
- Maîtriser l'évolution en palanquée ;
- Réaliser un sauvetage en apnée à 5 m de profondeur et tracter le mannequin sur 50m en surface, voies aériennes hors de l'eau.

Une épreuve est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés pour chaque exercice.

Module II ó Connaissances théoriques (15h) :

L'évaluation des épreuves théoriques est effectuée au moyen d'épreuves ponctuelles écrites et orales.

Elles recouvrent :

- Prévention des accidents barotraumatiques ;
- Découvrir les tables de plongées du Ministère du Travail ;
- Notions élémentaires sur les lois physiques et leurs principales applications à la plongée ;
- Découvrir la réglementation plongée Sécurité Civile (cf. le présent référentiel) ;
- Déroulement d'une plongée (préparation, mise à l'eau, descente, composition et progression en palanquée, remontée, actions après la plongée) ;
- Prendre en charge un accidenté en surface (technique de récupération d'un plongeur en bateau, prompt secours) ;
- Matériel utilisé par le plongeur (notion d'entretien) ;
- Découverte de l'environnement subaquatique des petits fonds et sensibilisation à sa préservation.

Cette formation se déroule sur la base du contrôle continu par les formateurs ayant fait exécuter les épreuves au stagiaire.

Chaque compétence fera l'objet d'une évaluation formative reprenant les critères « Acquis », « Non acquis », « En cours d'acquisition » inscrits sur le carnet d'évaluation individuel du candidat.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves, s'il a validé l'ensemble des épreuves des modules définis ci-dessus, au cours de la session de formation.

Une attestation de réussite lui sera délivrée par le directeur du centre agréé.

VIII.1 6 Scaphandrier autonome léger - SAL1

Cette formation consiste à former des plongeurs opérationnels de la sécurité civile qualifiés à 30 mètres et pouvant évoluer sur des fonds de 30 mètres en binôme et en autonomie.

Les exercices sont donc réalisés en pleine eau sur un fond de 30 mètres pour obtenir la qualification SAL1.

VIII.1.1 - Evaluation des stagiaires

La formation des candidats évolue au fur et à mesure de la validation des compétences par ces derniers. L'acquisition de l'unité de valeur est subordonnée à la réussite à tous les modules la composant.

VIII.1.2 - Compétences SAL1 « 30 mètres »

Module I 6 Compétences techniques individuelles à atteindre (66h) :

- Connaissance de l'équipement personnel (matériel autonomie) et vérification de l'équipement de l'ensemble de la palanquée ;
- 1000 m palmes, masque et tuba capelé en moins de 30 minutes en groupe, système de sécurité gonflable vide ;
- Sauts usuels et procédures de sorties d'eau adaptées dans le cadre de l'autonomie ;
- Maîtrise de la stabilisation avec un système de sécurité gonflable à 25 m sur fond de 30 m ;
- Vidage de masque après cycles respiratoires à 25 m sur fond de 30 m ;
- Lâcher et reprise d'embout après un retrait et vidage de masque avec maintien du niveau d'immersion sans palmage de sustentation ;
- Maîtrise de l'emploi du parachute de paliers ;
- Réaliser une descente en pleine eau sur un fond de 30 m, se stabiliser, réagir à des situations de manières adaptées et efficaces (interprétation et réaction aux signes) ;
- Réaliser une remontée contrôlée au moyen du système de sécurité gonflable de 30 m jusqu'au premier palier ;
- Assister un plongeur conscient en difficulté au moyen du système de sécurité gonflable de 30 m jusqu'au premier palier ;
- Effectuer le sauvetage d'un plongeur inconscient au moyen du système de sécurité gonflable de 30 m jusqu'au premier palier ;
- Apnée sur une distance de 25 m sur fond de 30 m, prise du détendeur de secours de l'encadrant et évolution à deux ;
- Remontée son binôme en panne d'air jusqu'au premier palier ;
- Aller demander le détendeur de secours du binôme et remonter à 2 jusqu'au premier palier ;
- Maîtrise de l'évolution en palanquée et des procédures de sécurité en cas de perte de l'encadrant ;
- Planifier et organiser sa plongée ; évoluer en équipe avec un retour à un point donné dans

les conditions d'autonomie ; cette action devra prendre en considération une utilisation correcte des différents moyens de contrôle de décompression ; utilisation du parachute de palier et palier sur pendeur ;

- Mise en place d'un pendeur ou d'un narguilé. Mise en place des procédures d'appel des secours. Connaissance du matériel de sécurité nécessaire sur un bateau de plongée ;
- Assistance à la navigation (notions élémentaires en matière de météorologie, de navigation, de pilotage et de matelotage) ;
- Réaliser un sauvetage en apnée comprenant une nage d'approche en palmes, masque et tuba sur une distance de 100 mètres, puis récupérer en apnée un mannequin à une profondeur de 10 mètres et le remorquer en surface sur une distance de 50 mètres, la face du mannequin est soutenue hors de l'eau. Elle ne doit pas être immergée plus de 5 secondes consécutives, dès que la tête du mannequin est hors de l'eau, arrêt du chronomètre. Le temps ne doit pas dépasser 5 minutes.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

Module II - Les compétences opérationnelles à atteindre (26,5h) :

- Connaître et savoir utiliser le matériel pour réaliser les missions de recherche, relevage, colmatage, relevés topographiques, milieux pollués, sans visibilité ;
- Connaître le guide des techniques professionnelles (plongée sans visibilité, barrage, écluse, altitude, surface non libre, etc.) ;
- Effectuer des recherches avec et sans visibilité (masque obturé) ;
- Réaliser un relevage ;
- Utiliser du matériel spécifique (tenue étanche, rappel de plongeurs, masques faciaux etc..)
- S'intégrer dans un dispositif d'opération sur une mission courante (simulation d'intervention) ;
- Organiser une mission courante avant l'arrivée d'un chef d'unité.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

Module III - Compétences théoriques (36h) :

- Maîtriser les lois physiques et leurs applications à la plongée (Archimède, Mariotte, Henry et Dalton) ;
- Notion de physiologie (appareil ventilatoire, circulatoire et ORL, hypothermie, déshydratation) ;
- Accidents de plongée (causes, mécanismes, symptômes, et prévention) ;
- Organisation et planification des plongées (documents officiels sécurité civile) ;
- Matériel utilisé par le plongeur et utilisation de son *timer* et / ou ordinateur ;
- Problèmes de plongée (unitaires, successives, consécutives, remontées anormales, altitude, niveaux multiples et utilisation des tables) ;
- Traitement des accidents de plongée et prompt secours en situation ;
- Connaissance sur l'aptitude médicale, l'hygiène de vie du plongeur, la diététique ;
- Connaissance de la réglementation en vigueur et notions sur les institutions de la plongée ;
- Découverte de l'environnement subaquatique des petits fonds et sensibilisation à sa préservation ;
- Connaissance des missions du plongeur sécurité civile.

L'évaluation de ces connaissances théoriques est effectuée au moyen d'épreuves ponctuelles écrites et orales.

Elles recouvrent :

- Les techniques de secours spécifiques à la plongée, durée 15' ;
- La réglementation et les règles de sécurité, durée 15' ;
- Une connaissance du matériel, durée 15' ;
- Une épreuve écrite de tables de plongée, durée 1 heure ;
- Une épreuve écrite de physique appliquée à la plongée, durée 1 heure ;
- Une épreuve écrite de physiologie et accident appliquée à la plongée, durée 1 heure.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves théoriques s'il recueille, pour chacune des épreuves, une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

Chaque compétence fera l'objet d'une évaluation formative reprenant les critères « Acquis », « Non acquis », « En cours d'acquisition » inscrits sur le carnet d'évaluation individuel du candidat.

L'évaluation est réalisée sur la base du contrôle continu par les formateurs ayant fait exécuter les épreuves au stagiaire.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves pratiques, s'il a validé l'ensemble des épreuves des modules définis ci-dessus, au cours de la session de formation.

VIII.1.3 - Compétences pour la qualification « 50 mètres »

Module I ó Compétences techniques individuelles à atteindre (15h):

- Assister un plongeur en difficulté à 50 m jusqu'à 30 m ;
- Réaliser un sauvetage système de sécurité gonflable de 50 m à 30 m ;
- Effectuer une descente, stabilisation, échanges de signes, réaction à une situation, remontée contrôlée au palier de 6m, envoyer son parachute, effectuer sa décompression à l'oxygène ;
- Guider une palanquée en autonomie à une profondeur de 50 m.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

Module II - Compétence opérationnelle à atteindre (15h) :

- Effectuer des techniques opérationnelles à 50 m, utilisation du dévidoir de recherche et relevage ; (cet enseignement se réalise au cours d'un thème avec plusieurs binômes, plusieurs missions selon la chronologie d'une opération).

Cette compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint l'objectif fixé.

Module III ó Compétences théoriques (10h) :

- Emploi des tables de plongée du ministère du travail « Air/Oxy » pour décompression à l'oxygène ;
- Emploi des tables de plongée « altitude » ;
- Sensibilisation à la narcose ;
- Sensibilisation à l'essoufflement ;
- Emploi des mélanges suroxygénés pour la décompression ;
- Préparation et planification des plongées comprises entre 30 m et 50 m ;
- Méthodologie opérationnelle dans la zone comprise entre 30 m et 50 m.

Chaque compétence fera l'objet d'une évaluation formative reprenant les critères « Acquis », « Non acquis », « En cours d'acquisition » inscrits sur le carnet d'évaluation individuel du candidat.

L'évaluation est réalisée sur la base du contrôle continu par les formateurs ayant fait exécuter les épreuves au stagiaire.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves pratiques, s'il a validé l'ensemble des épreuves des modules définis ci-dessus, au cours de la session de formation.

Une attestation de réussite lui sera délivrée par le directeur du centre agréé.

VIII.2 - Chef d'Unité SAL 2

VIII.2.1 ó Contenu de formation

VIII.2.1.1 ó Module I - Compétences théoriques (50h)

- Maîtriser la réglementation de la Sécurité Civile et les procédures du guide des techniques professionnelles ;
- Maîtriser les connaissances physiques, physiologiques, prompt secours, l'emploi des tables de plongée du ministère en charge du travail ;
- Maîtriser les connaissances liées à l'environnement du milieu nautique (météorologie, matelotage, plans de secours, etc.) ;
- Maîtrise le fonctionnement des équipements (détendeurs, robinetterie, compresseur, etc.) mis à sa disposition.

L'évaluation de ces compétences théoriques est effectuée au moyen d'épreuves ponctuelles écrites et orales.

Elles recouvrent :

- La réglementation et les procédures du guide des techniques professionnelles, durée 15' ;
- Une connaissance des équipements, durée 15' ;
- Une épreuve écrite de tables de plongée, durée 1 heure ;
- Une épreuve écrite de physique appliquée à la plongée, durée 1 heure ;
- Une épreuve écrite de physiologie, accident et prompt secours appliquée à la plongée, durée 1 heure.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves théoriques s'il recueille, pour chacune des épreuves, une note supérieure ou égale à 10 sur 20.

VIII.2.1.2 Module II - Compétences techniques individuelles (50h)

- Assister un plongeur en difficulté à -50 m jusqu'au premier palier ;
- Réaliser un sauvetage au moyen d'un système de sécurité gonflable de -50 m jusqu'au premier palier ;
- Effectuer une descente à une profondeur de 50 mètres, stabilisation, échanges de signes, test de lucidité, réaction à une situation, remontée contrôlée au palier de 6m, envoyer son parachute, effectuer sa décompression à l'oxygène ;
- Guider une palanquée en autonomie à une profondeur de 50 m ;
- Planifier, organiser et évoluer en équipe à -50m avec un retour à un point donné ;
- Réaliser un parcours horizontal sans embout en apnée inspiratoire à -30m et sur une distance de 25 mètres ;
- Capable de réaliser le sauvetage d'un plongeur en difficulté par tous moyens sur fond de 25 mètres de profondeur avec arrêt au premier palier ;
- Réaliser un sauvetage comprenant une nage d'approche en palmes, masque et tuba sur une distance de 200m, puis récupérer en apnée un mannequin à une profondeur de 10m et le ramener en surface en moins de 4 minutes. Il est ensuite remorqué sur une distance de 100m. Les voies aériennes sont maintenues hors de l'eau. Elles ne doivent pas être immergées plus de 5 secondes consécutives ;
- Nager sur une distance de 1200m en palmes, masque et tuba capelé en moins de 31 minutes.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.2.1.3 Module III - Compétences techniques opérationnelles (40h)

- Réaliser une mission opérationnelle à -50m ;
- Gérer une opération courante ;
- Assurer les fonctions de directeur de plongée en entraînement, en opération et en formation ;
- Mettre en œuvre et contrôler l'emploi des matériels et équipements complémentaires, de sécurité, collectifs, spécialisés mis à sa disposition.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.2.1.4 Module IV - Compétences pédagogiques (32,5h)

- Développer une séance de pédagogie préparatoire (sans scaphandre et en immersion) ;
- Développer une séance de pédagogie pratique (avec scaphandre en surface et en immersion) ;
- Développer une séance de pédagogie théorique du niveau préformation et SAL1.
- Conduire un baptême de plongée ;
- Développer une séance de pédagogie pratique opérationnelle.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.2.2 ó Evaluation

Elle est réalisée sous la forme d'un contrôle continu et d'épreuves ponctuelles qui portent sur les modules décrits ci-dessus, au cours de la session de formation.

Toute note obtenue à une épreuve ponctuelle (écrite ou orale) doit être supérieure ou égale à 10 sur 20.

L'évaluation est réalisée sur la base du contrôle continu par les formateurs ayant fait exécuter les exercices au stagiaire.

VIII.2.3 ó Admission

Un candidat est déclaré admis à la formation chef d'unité SAL2, après délibération du jury, s'il a validé l'ensemble des modules pratiques et obtenu une note minimum de 10/20 pour chacune des épreuves du module 1.

L'admission d'un candidat peut être différée pour des raisons comportementales inappropriées à l'activité.

Au cours de la formation, le responsable pédagogique du stage, avec l'ensemble des formateurs rédige un avis sur chaque stagiaire. Cet avis devra mesurer en particulier le savoir, le savoir-faire et le savoir-être, développés par le stagiaire au cours de sa formation en tenant compte des points suivants :

- capacité à s'intégrer dans une équipe et à contribuer à son bon fonctionnement ;
- capacité à gérer le stress ;
- capacité à accepter la notion d'autorité.

Ces compétences seront validées au cours de mises en situations professionnelles.

VIII.2.4 - Bilan de stage et entretien individuel

Au cours du stage, un créneau horaire (volume total : 4 heures) sera consacré à des entretiens individuels permettant de faire un point de situation entre le stagiaire et ses évaluateurs. Ce point de situation devra permettre à chaque stagiaire de se situer et de connaître ses axes de progrès. Cet entretien pourra être sollicité à tout moment par les stagiaires.

VIII.3 Conseiller technique - SAL 3

VIII.3.1 ó Contenu de formation

VIII.3.1.1 ó Module I - Compétences théoriques (55 heures)

Le stagiaire devra être en mesure de :

- maîtriser la phase de préparation d'une plongée en tant que conseiller technique ;
- de participer à l'organisation d'une formation SAL2 ;

- maîtriser l'emploi d'un mélange suroxygéné dans le cadre de plongées profondes ;
- maîtriser et enseigner l'emploi des tables du ministère du travail ;
- maîtriser le référentiel, emploi activités, compétences, « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- animer un groupe de travail en situation d'enseignement des lois physiques en lien avec l'activité ;
- utiliser les fiches d'évaluation et assurer le débriefing d'une plongée ;
- enseigner l'ensemble des cours de physiologie, prompt secours et matériels, en lien avec l'activité ;
- élaborer et soutenir un mémoire de stage relatif au référentiel, emploi activités, compétences, « Interventions, Secours et Sécurité en Milieu Aquatique et Hyperbare » ;
- concevoir et présenter une fiche d'analyse des risques, un retour d'expérience et de faire des propositions curatives ;
- maîtriser les outils de gestion opérationnelle et de commandement liés à l'activité (Situation Tactique, tableau « SAOIEC - Situation, Anticipation, Objectifs, Idée de manœuvre, Exécution, commandement », tableau de gestion de moyens, tableau de planification et suivi, etc.) ;
- démontrer des notions élémentaires en matière de matelotage et de navigation ;
- maîtriser l'ensemble des textes législatifs et réglementaires en vigueur en lien avec l'activité ;
- élaborer une analyse de risques et de la transmettre à des stagiaires ;
- maîtriser l'emploi de l'ensemble des documents officiels liés à l'activité (livret individuel, carnet de plongée, etc.) ;
- participer et conseiller son directeur dans l'élaboration d'un cahier de clauses techniques et particulières pour l'acquisition et l'entretien des matériels et équipements liés à l'activité ;
- connaître les services publics en lien avec l'activité et savoir assurer la relation avec ces services ;
- connaître les notions juridiques liées à l'activité ;
- participer à la réalisation de mises en situation opérationnelle impliquant des chefs d'unité SAL2 lors d'opérations courantes ;
- maîtriser les fonctions de conseiller technique dans le cadre d'une opération de grande envergure et/ou spécifique.

L'évaluation de ces compétences théoriques est effectuée au moyen d'épreuves ponctuelles écrites et orales.

Elles recouvrent :

- la réglementation et les procédures du guide des techniques professionnelles, durée 15 minutes ;
- une connaissance des équipements, durée 15 minutes ;
- une épreuve combinée incluant physique, physiologie, prompt secours, accident et incident, tables de plongée sous forme d'un thème opérationnel - durée 3 heures ;
- une épreuve destinée à la réalisation et à la soutenance d'un mémoire sur un sujet relatif à la plongée, choisie par le candidat et validé par le responsable pédagogique en lien avec le centre national de plongée. Ce mémoire devra refléter la capacité d'analyse et de réflexion du candidat.

La durée de la soutenance sera déterminée par le jury (voir sa composition dans la présente annexe, chapitre IV.1) et ne devra pas être inférieure à 30 minutes.

Le candidat est déclaré admis aux épreuves théoriques s'il recueille, pour chacune des épreuves, une note supérieure ou égale à 12 sur 20.

VIII.3.1.2 ó Module II - Compétences techniques individuelles (45 heures)

- assister un plongeur en difficulté en pleine eau à -50 mètres en utilisant essentiellement un système de sécurité gonflable jusqu'au premier palier de la plongée considérée ;
- effectuer une descente à une profondeur de 60 mètres, stabilisation, échanges de signes, test de lucidité, réaction à une situation, remontée contrôlée au palier de 6 mètres, envoyer son parachute, effectuer sa décompression à l'oxygène pur en respectant les règles de sécurité définies pour la progression entre 50 m et 60 mètres ;
- planifier, organiser et conduire une palanquée dans la zone des 50 mètres avec un retour à un point donné et gérer la désaturation liée à la plongée considérée ;
- organiser et mettre en œuvre un parcours horizontal sans embout en apnée inspiratoire à -30 mètres et sur une distance de 25 mètres ;
- être capable de réaliser le sauvetage d'un plongeur en difficulté par tous moyens sur fond de 30 mètres de profondeur avec arrêt au premier palier ;
- réaliser un sauvetage comprenant une nage d'approche en palmes, masque et tuba sur une distance de 200 mètres, puis récupérer en apnée un mannequin à une profondeur de 10 mètres et le ramener en surface en moins de 4 minutes. Il est ensuite remorqué sur une distance de 100 mètres. Les voies aériennes sont maintenues hors de l'eau. Elles ne doivent pas être immergées plus de 5 secondes consécutives ;
- nager sur une distance de 1200 mètres en palmes, masque et tuba capelé en moins de 31 minutes.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.3.1.3 ó Module III - Compétences techniques opérationnelles (40 heures)

- réaliser une mission opérationnelle à -50 mètres ;
- gérer une opération d'envergure ou spécifique ;
- organiser et coordonner la direction des plongées en prenant en compte les aspects sécuritaires et en supervisant leur mise en œuvre par les stagiaires « chefs d'unité SAL2 », sur toute la durée du stage ;
- organiser et coordonner la bonne mise en œuvre, l'emploi et le contrôle des matériels et équipements complémentaires, de sécurité, collectifs, spécialisés mis à sa disposition ;
- participer, réaliser et évaluer un thème opérationnel au profit des chefs d'unité SAL2 en formation.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.3.1.4 ó Module IV - Compétences pédagogiques (32,5 heures)

- concevoir, déléguer et superviser l'organisation sécuritaire des épreuves pratiques en plongée (pédagogie organisationnelle) ;
- démontrer ses capacités à expliquer à des élèves chefs d'unité SAL2, la meilleure façon

d'exposer un sujet théorique relatif à la plongée en fonction du niveau des stagiaires ;
- démontrer ses capacités à concevoir, organiser et conduire des séances d'évaluation formatives ou certificatives, en pratique et en théorie.

Une compétence est validée lorsque le stagiaire a atteint les objectifs fixés.

VIII.3.2 ó Evaluation

Elle est réalisée sous la forme d'un contrôle continu et d'épreuves ponctuelles qui portent sur les modules décrits ci-dessus, au cours de la session de formation.

Toute note obtenue à une épreuve ponctuelle (écrite ou orale) doit être supérieure ou égale à 12 sur 20.

L'évaluation est réalisée sur la base du contrôle continu par les formateurs ayant fait exécuter les exercices au stagiaire.

VIII.3.3 ó Admission

Un candidat est déclaré admis à la formation conseiller technique SAL3, après délibération du jury, s'il a validé l'ensemble des modules pratiques et obtenu une note minimum de 12/20 pour chacune des épreuves écrites ou orales.

L'admission d'un candidat peut être différée pour des raisons comportementales inappropriées à l'activité.

Au cours de la formation, le responsable pédagogique du stage, avec l'ensemble des formateurs rédige un avis sur chaque stagiaire. Cet avis devra mesurer en particulier le savoir, le savoir-faire et le savoir-être, développés par le stagiaire au cours de sa formation en tenant compte des points suivants :

- capacités à s'intégrer dans une équipe pédagogique et à contribuer à son bon fonctionnement ;
- capacité à gérer le stress ;
- capacités à manager une équipe ;
- capacité à accepter la notion d'autorité.

Ces compétences seront validées au cours de mises en situations professionnelles.

VIII.3.4 - Bilan de stage et entretien individuel

Au cours du stage, un créneau horaire (volume total : 4 heures) sera consacré à des entretiens individuels permettant de faire un point de situation entre le stagiaire et ses évaluateurs. Ce point de situation devra permettre à chaque stagiaire de se situer et de connaître ses axes de progrès. Cet entretien pourra être sollicité à tout moment par les stagiaires.